



## Succession mariage putatif

Par **andrebata**, le **30/12/2014** à **18:39**

mon mari a épousé en algérie une seconde femme; séparé de mon mari dans le cadre d'une onc mais celui-ci était très régulièrement à mon domicile à ses retours de voyage (consultant export en algérie ) il a souhaité être hospitalisé en france à la suite de la déclaration d'un cancer qui l'a emporté; son état de santé étant très dégradé et ne pouvant pas le recevoir à mon domicile, il s'est fait héberger par cette seconde épouse pendant 2 à 3 mois; celle-ci s'est occupé des formalités de décès; dès qu'il est décédé, cette femme a sollicité un avocat pour réclamer la totalité de la succession; j'ai donc assigné en annulation de ce mariage; ce qui ne va pas poser problème puisque le premier mariage n'a pas été dissout; cependant il y a une présomption de bonne foi de la seconde épouse qui revendique l'effet putatif du mariage en application de l'article 201 du code civil; je ne sais pas comment prouver la mauvaise foi de cette dernière; elle revendique 18 années de vie commune alors qu'il vivait à mon domicile en dehors de ses déplacements; l'effet putatif du mariage doit partir à compter de quel moment et que peut-elle solliciter dans le cadre de la succession; j'ai besoin de protéger mes droits car je suis actuellement en congé longue maladie et j'ai 2 enfants de 16 et 20 ans à charge; cette personne peut-elle recueillir la totalité de la succession en cas de mon décès?